

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT EXPÉRIMENTATION RÉGIONALE SUR L'APPUI LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

En juin 2018, le Mouvement Associatif remettait le rapport « *Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement* », listant 59 propositions dont certaines visaient à mettre en place des parcours d'accompagnement adaptés aux besoins associatifs. Dans le prolongement de ce rapport, la feuille de route du Gouvernement pour le développement de la vie associative a pour objectif d'apporter un appui structurel aux associations et de les accompagner dans leur développement. Cet accompagnement des associations, notamment dans l'évolution de leur modèle socio-économique, se doit d'être structurant afin de permettre aux associations de poursuivre et de renforcer leurs actions. La plus-value de cet accompagnement est mesuré, à ce jour, au travers des objets de la vie quotidienne (OVQ) par différents indicateurs d'impact (ex : essor de l'emploi associatif ; évolution positive de la création d'associations).

Le nouveau dispositif d'accompagnement décrit infra est expérimenté par l'État dans la région Centre-Val de Loire du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Cette expérimentation inclut une évaluation au cours de l'été 2021 avant son essaimage à partir de la rentrée 2021.

1/ Les problématiques actuelles et leur analyse

La nouvelle stratégie répond aux problématiques pointées par les différentes publications et les constats partagés des experts, en particulier le manque de structuration et d'articulation entre les acteurs de l'accompagnement, facteur d'illisibilité de celui-ci, et la fragilité de leurs modèles économiques.

L'appui aux associations repose sur une grande diversité d'acteurs (associations et réseaux associatifs, labellisés ou non ; collectivités territoriales ; services de l'État ; etc.), intervenant à plusieurs échelons territoriaux, à différentes étapes du parcours des porteurs de projets associatifs et avec un niveau d'expertise plus ou moins élevé. Le paysage des structures d'information, d'appui et d'accompagnement des associations est ainsi à la fois vaste et complexe.

Avec une moyenne nationale d'un centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) pour près de 6 500 associations vivantes, le nombre de CRIB et leur répartition géographique apparaissent globalement insuffisants. Le ratio national d'un point d'appui à la vie associative (PAVA) pour 1 300 associations est plus élevé mais reste néanmoins insuffisant pour un accompagnement de proximité et l'absence de moyens associés ne permet pas d'en assurer la qualité. Le temps d'accompagnement individualisé des associations est de fait insuffisant au regard des besoins.

La stratégie proposée s'attache donc à mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée qui garantisse une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, favorise de manière structurelle leur renforcement et soutienne le développement du tissu associatif local.

La stratégie se fonde aussi sur une gouvernance revisitée qui permette d'associer l'ensemble des forces sur le long terme.

2/ Les objectifs visés par le dispositif expérimenté

La mesure s'appuie sur trois axes :

AXE 1. Garantir un accès gratuit et de proximité et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau de l'accompagnement - Répondre aux besoins d'accompagnement des associations pour leur permettre de pérenniser et d'intensifier leurs actions

⇒ **Objectif de lisibilité et visibilité**

- Structuration et mise en réseau des ressources locales (compétences)
- Cartographie agile (mise à jour rapide des données, API des cartographies...)

AXE 2. Renforcer les acteurs de l'accompagnement - Répondre aux besoins des acteurs de l'accompagnement - les bénéficiaires directs

⇒ **Objectif de montée en compétence sur la base d'une culture commune**

- Outillage et partage de bonnes pratiques d'une communauté apprenante)

AXE 3. Co-construire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et faciliter les synergies - Répondre au besoin d'horizontalité et de structuration des alliances pluri-acteurs et pluri-échelles - ODD 17

⇒ **Objectif d'harmonisation et de lutte contre les disparités territoriales et parallèlement d'adaptabilité accrue aux besoins et partenaires locaux**

- Épicentre de l'effort au local qui permet une pertinence et adaptabilité aux réalités du terrain

3/ La gouvernance de l'expérimentation

Un comité national associant toutes les parties prenantes, au premier rang desquelles les associations, accompagnera la préfiguration et la mise en œuvre de la mesure, aidera à la conception d'outils de socle commun (cahier des charges, supports de formation, outils de reporting...). Il facilitera la communication et la cohérence entre les différentes actions ministérielles (démultiplication des plateformes de dématérialisation, croisement des temporalités des différents appels à projets...). Enfin, il relayera les difficultés rencontrées sur le terrain pour assurer une cohérence entre les territoires et favoriser le partage de ressources.

Au plan régional et départemental les services de l'État dans la région organiseront localement la mise en place des partenariats en s'appuyant sur les instances locales du Fonds pour le développement de la vie associative. Les partenaires nationaux seront donc mobilisés à l'échelon territorial ainsi que des partenaires locaux stratégiques.

4/ Le fonctionnement du dispositif

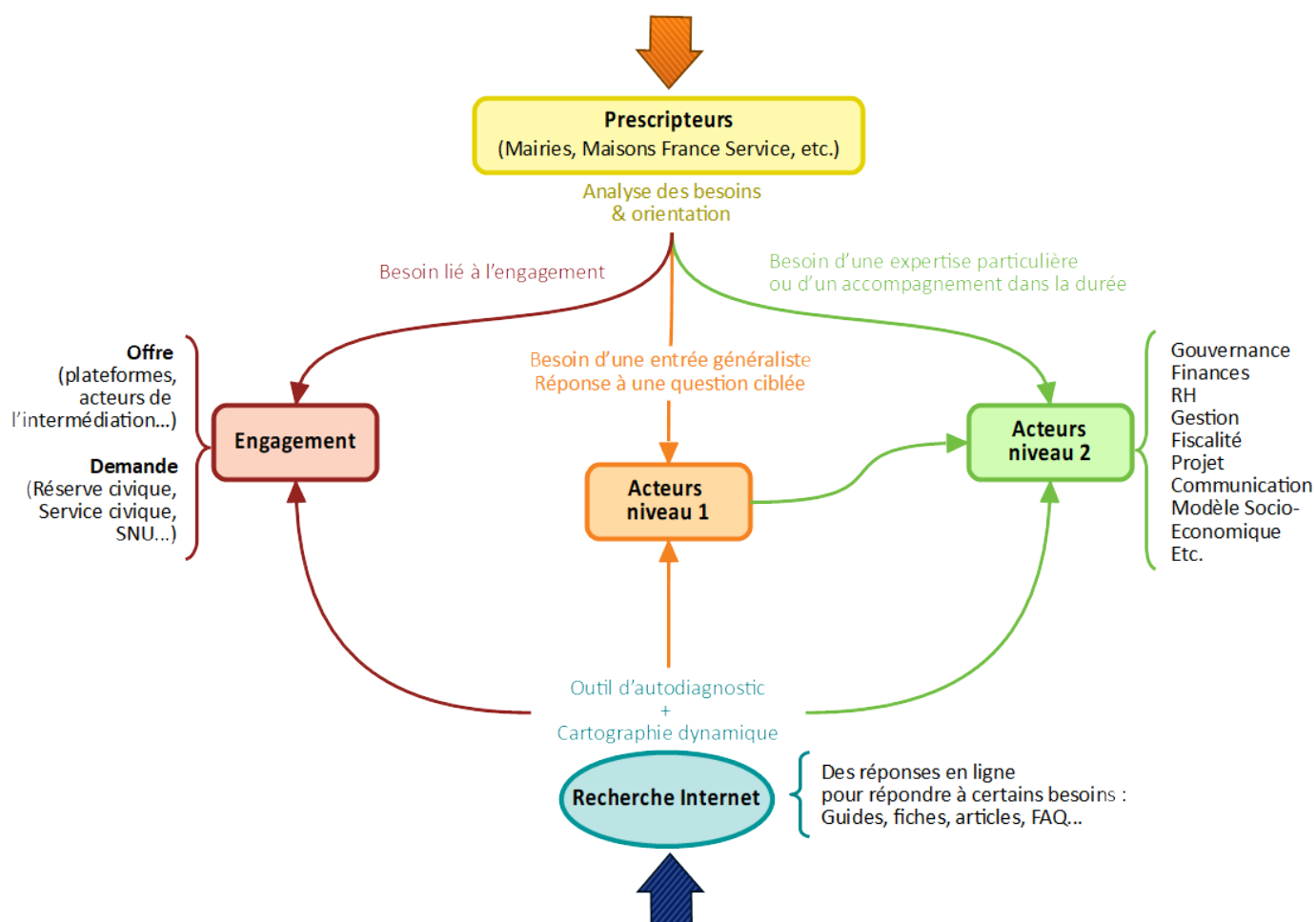
a/ Ce parcours s'appuie sur 3 typologies d'acteurs :

► **Les prescripteurs** : interlocuteurs de proximité avec une fonction d'orientation (Maisons France Services, municipalités). Environ 2 000 personnes présentes à l'échelle cantonale.

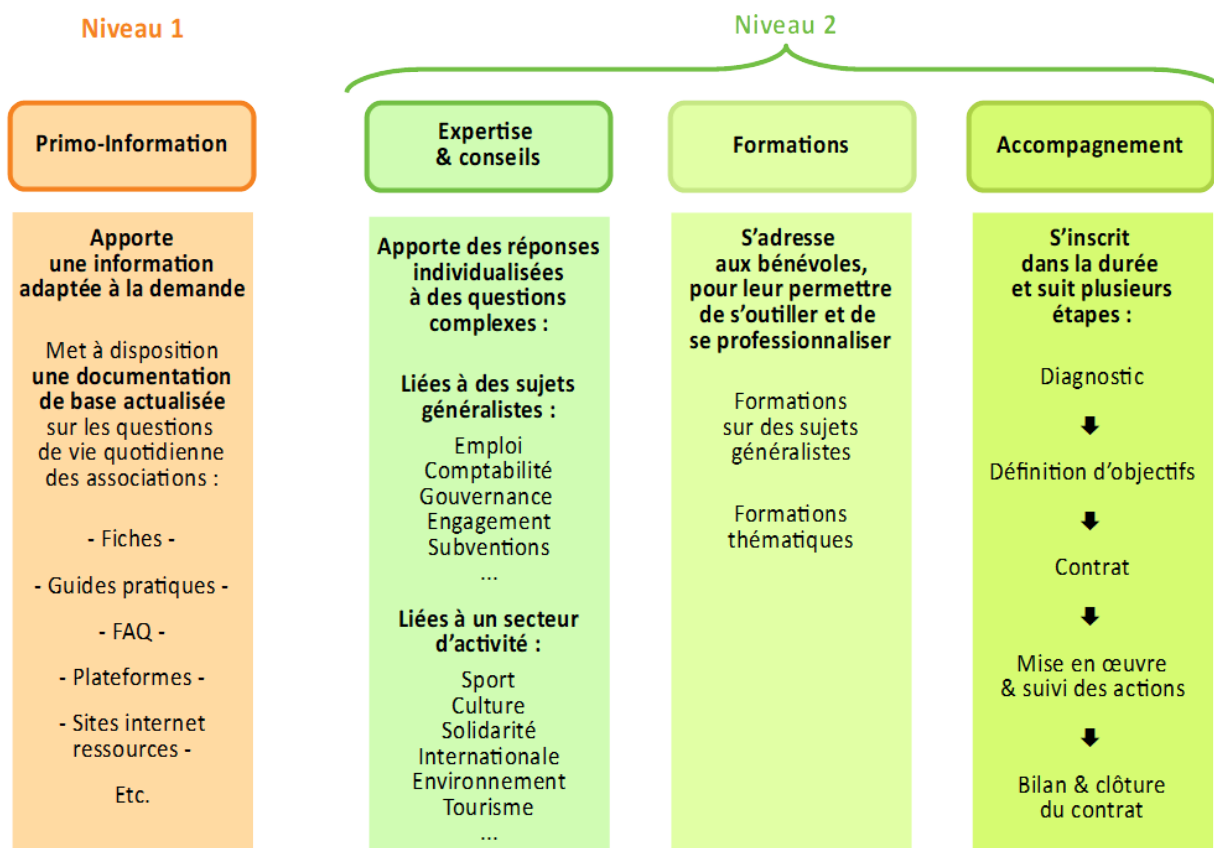
► **Les acteurs de niveau 1** : interventions ponctuelles et de primo information, acteurs associatifs dont l'accompagnement des associations n'est aujourd'hui pas le cœur de métier (exemple : réseau Information Jeunesse, greffes des associations, municipalités, universités, missions locales, centres sociaux/espaces de vie sociale...) mais qui savent conseiller l'acteur associatif.

► **Les acteurs de niveau 2** : accompagnement qui s'inscrit dans la durée et mobilise une expertise adaptée permettant de répondre en profondeur aux besoins ou difficultés de l'association (exemple : CRIB, DLA...). Ils accompagnent les acteurs sur le long cours.

b/ Le parcours d'appui doit s'adapter aux besoins de chaque porteur de projet associatif, afin qu'il soit orienté vers une solution adéquate, en prenant en compte son rapport au numérique.



c/ Les offres de service. Les acteurs de l'accompagnement peuvent intervenir tout au long du cycle de vie d'une association eu égard aux divers besoins. Leurs offres sont :

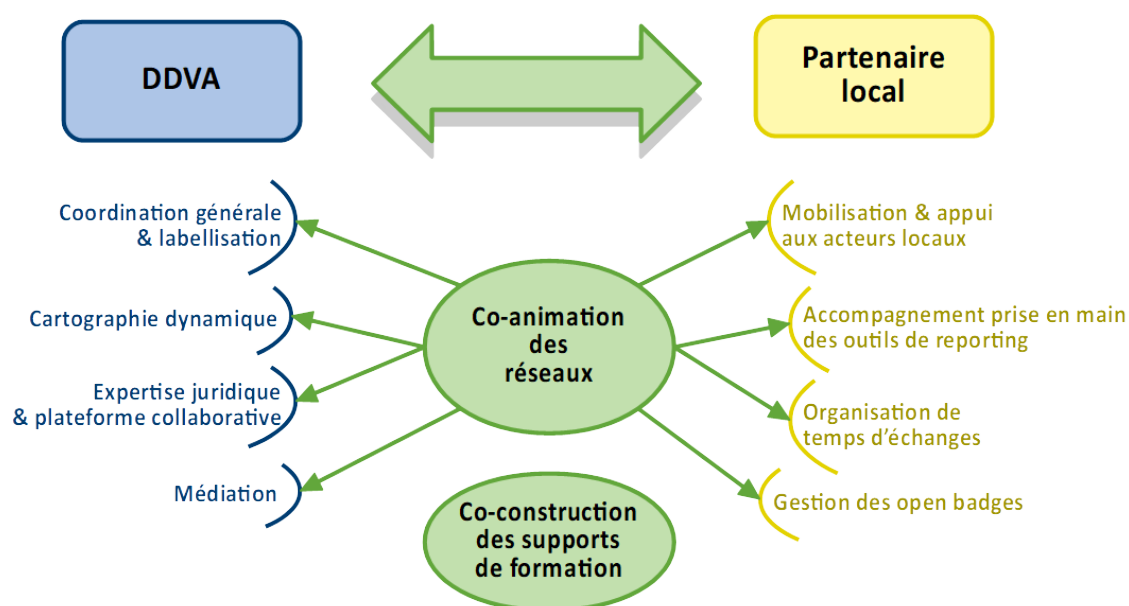


Ces offres de service de qualité homogènes ne sont possibles que si les organismes prenant part à l'accompagnement des associations, bénéficient d'une montée en compétence régulière et d'outils réseaux d'échanges, de mutualisation de savoirs et de pratiques. Ces offres de services ne sont envisageables que si elles sont coordonnées par un maillage territorial fort.

5/ Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le nouveau dispositif d'accompagnement décrit supra est expérimenté par l'État dans la région Centre-Val de Loire du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Les offres de services précitées ne sont envisageables que si elles sont coordonnées par un maillage territorial fort. Le schéma organisationnel départemental de la mise œuvre est envisagé comme suit (mais il pourra évoluer et s'adapter en fonction de la mise en œuvre de la préfiguration) :



Dans le cadre de l'expérimentation, l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est d'identifier et de soutenir des acteurs qui seront chargés de participer à la mise en œuvre de la préfiguration présentée (en jaune dans le schéma ci-dessus). Cette préfiguration s'appuiera dans un premier temps sur deux actions majeures : la cartographie des forces vives locales et la mise en réseau et le chaînage des acteurs de l'accompagnement.

6/ Critères d'éligibilité

a/ Critères d'éligibilité tenant à l'organisme.

Les organismes éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt sont des associations loi 1901, les unions et les fédérations d'associations.

Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus haut sont aussi éligibles. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement pourraient être associés au projet. Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet en concertation avec l'autorité administrative.

L'ensemble des champs associatifs sont éligibles sous réserve des conditions infra. Les associations doivent satisfaire aux trois conditions suivantes :

- Répondre à un objet d'intérêt général qui ne se limite pas à la défense d'intérêts privés mais est qui permet l'organisation d'activité ouverte à tous les publics dans le respect des libertés individuelles dans un but non lucratif et avec une gestion désintéressée ;
- Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière.

Les associations reconnues d'utilité publique ou bénéficiant d'un agrément de l'État sont réputées satisfaire à ces trois conditions.

b/ Critères d'éligibilité tenant à l'organisation de l'organisme.

Les organismes éligibles devront démontrer la mobilisation d'**environ 0,6 poste en Équivalent Temps Plein travaillé**.

En lien étroit avec le Délégué Départemental à la Vie Associative, les organismes éligibles s'engagent à :

- Participer au repérage des acteurs de l'appui associatif, au recueil des besoins et des attentes des associations, ainsi qu'au recensement des outils et autres initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative ;
- Participer à l'articulation et la mobilisation régulière et active des membres du réseau (depuis le niveau prescripteur au niveau d'expert) en couvrant l'intégralité du département ;
- Élaborer une dynamique collective en organisant des temps d'échanges et de travaux en commun ;
- Assurer le relai et le partage d'information en s'appuyant notamment sur la plateforme collaborative numérique proposée par le DDVA ;
- Accompagner la prise en main des outils de reporting par les membres du réseau ;
- Favoriser la mise en commun via le partage d'outils d'expériences, de connaissances et de savoir-faire spécifiques.

c/ Critères d'appréciation des candidatures

Les critères d'analyse du projet et de l'organisme éligible sont notamment les suivants :

- Une connaissance approfondie du territoire et des acteurs locaux ;
- Un ancrage territorial reposant sur la qualité et la diversité des partenariats locaux, l'écosystème d'acteurs du territoire mobilisés autour du projet, les publics concernés et l'impact sur le territoire ;
- La capacité à mettre en réseau et à l'animer ;
- La capacité à développer des processus d'apprentissage et le fait de proposer une offre de formation et de montée en compétences numériques y compris pour les personnes éloignées du numérique ;
- Une perspective d'équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans) ;
- La présence d'une gouvernance claire et d'une dynamique de pilotage ;
- La volonté de partager et de mettre en communs les initiatives (documentation, partage d'expériences, etc.).

Plusieurs acteurs peuvent constituer un consortium pour répondre à cet AMI dans un esprit de complémentarité des services sur un territoire. La démarche de consortium traduisant une volonté particulière de convergence des intérêts de partie prenantes.

7/ Dispositions financières

Dans le cadre de cette expérimentation, L'État finance une partie du fonctionnement des partenaires locaux, le temps pour ces structures de mobiliser d'autres partenaires financiers.

Ce financement étatique prend la forme de deux unités de poste FONJEP triennal soit 14 328 € par an pour trois années pour le financement d'un poste de permanent salarié remplissant les fonctions indispensables à la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement et son animation. Cette aide prend effet à compter soit du 1^{er} octobre 2020, soit du 1^{er} janvier 2021.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés. Une mobilisation du partenaire devra permettre de mobiliser des co-financements pour soutenir l'activité dès l'échéance de la subvention.

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

8/ Constitution et transmission des dossiers de demande de subvention

Les demandeurs doivent transmettre leur demande de subvention (Cerfa n°12156*05)
avant le 30 novembre 2020

à :

Pour le département de l'Indre-et-Loire, cette date est fixée au **mercredi 9 décembre**

DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret
Mission «Soutien à la vie associative»
122 rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS cedex 1

copie par mail à :

anne.laveau@jscs.gouv.fr

et copie, selon votre département :

18: philippe.frery@cher.gouv.fr

28: angel.tapia-fernandez@eure-et-loir.gouv.fr

36: fadila.mamouni@indre.gouv.fr

37: arnaud.loustalot@indre-et-loire.fr

41: catherine.bancquart@loir-et-cher.fr

45: adeline.moriconi@loiret.gouv.fr

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles seront avantageusement jointes au dossier. Compte tenu du profil du salarié attendu sur ce type d'emploi demandant des connaissances et des compétences en matière de mise en réseau et d'animation, le CV du salarié sera joint au dossier ou, à défaut de salarié en poste, la fiche de poste envisagée sera jointe. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Nota: l'organisme conservera pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention les convocations, les relevés de présence et toutes pièces permettant le contrôle par l'administration des actions réalisées.

9/ Animation, évaluation et contribution à la démarche nationale

Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de s'impliquer dans un processus d'animation et d'évaluation de la préfiguration organisé par l'administration en complément du compte rendu financier légal et de l'évaluation de l'aide individuelle octroyée réalisée en vertu de la convention qui sera conclue. Les associations bénéficiaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au processus d'évaluation précité.

Les bénéficiaires acceptent de favoriser l'échange d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques entre les acteurs de la préfiguration en interdépartemental et interrégional. Il est demandé aux bénéficiaires de dédier du temps à une animation nationale du dispositif, en cours de définition.